

Consultation hybride (présentiel - distanciel) du conseil d'administration
du 15 décembre 2025

Délibération n° 6 du 15/12/2025

Point financier et comptable : admissions en non-valeur

Délibération

Le conseil d'administration approuve le montant total des admissions en non-valeur tel que détaillé ci-dessous :

Dossiers présentés au Conseil d'Administration pour vote

2016	228,85 €
2019	1 375,88 €
2020	2 239,79 €
2021	2 803,70 €
2022	31 043,57 €
2023	10 688,36 €
TOTAL	48 380,15 €

Dossiers présentés au Conseil d'Administration pour information

(Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable public, article 193) – admissions en non-valeur inférieures ou égales à 50 €

2022	15,38 €
2023	0,03 €
2024	16,83 €
2025	30,30 €
TOTAL	62,54 €

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à la somme de **48 442,69 €**.

Quarante-huit mille quatre cent quarante-deux euros et soixante-neuf centimes -.

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 18



Benoît Delaunay
Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités